

Coupe : Qui fait Quoi.



Abréviations utilisées :

DDTM : direction départementale de l'agriculture et de la mer
DRAAF : direction régionale de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

C.U. : code de l'urbanisme

C.F. : code forestier

C.E. : code de l'environnement

DGD : document de gestion durable

Dispositions s'appliquant hors périmètres de protection des monuments historiques, sites inscrits ou classés, ou périmètres Natura 2000, ou application de toutes autres règles spécifiques (notamment pour les coupes au sein d'une propriété soumise à obligation de DGD et n'en disposant pas).

Soumise à déclaration préalable (DP) (1), sauf dispenses visées à l'article R.421-23-2 du C.U.
(notamment si coupe conforme à DGD)

I - COUPES

Localisation du bois au plan local d'urbanisme (PLU)

Bois en espace boisé classé (EBC) (L.113-1 du C.U.)

ou

en élément identifié du paysage (EIP) (L.151-19 ou 23 du C.U.)

Oui

Non

Coupe sous DGD

Oui

Non

1 - Instruction en Mairie ou service délégué de l'urbanisme

2 - Instruction service chargé des forêts de la DDTM

Si coupe < 1 ha

Si coupe > 1 ha

Si prélèvement < 50% volume bois de futaie (sauf peuplier)

Si prélèvement > 50% volume bois de futaie (sauf peuplier)

Pas de formalité préalable, ou CRPF si dérogation DGD

Soumise à autorisation (L.124-5 du C.F.)

(1) Le service instructeur peut opportunément prendre l'avis technique préalable de la DDTM

Document non contractuel édité par la DRAAF Bretagne. V.2025-01